



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Maison Centrale de Saint-Martin de Ré

Le 1er juin 2022

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE POUR SAINT MARTIN DE RÉ

L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones géographiques.

Elle a pour objectif de corriger le traitement de base en tenant compte du coût de la vie, plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation.

Le coût de la vie est effectivement plus élevé dans les territoires urbains, notamment du fait du coût du logement. Son montant dépend de la commune d'affectation de l'agent.

L'article L.712-1 du code général de la fonction publique précise que le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant également une indemnité de résidence.

Le dernier classement des communes classées dans 3 zones a été fixé par la circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001.

L'indemnité de résidence est versée à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, affecté dans une commune ouvrant droit à une indemnité de résidence égale à 1 % ou 3 % de son traitement indiciaire brut. Son montant ne peut pas être inférieur à l'indice majoré 352, soit 49,48 € en zone 1 et 16,49 € en zone 2.

Il est très difficile de trouver un logement sur l'île de Ré et la majorité des personnels habitent loin de la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré en raison notamment des prix exorbitants des loyers.

D'autre part, les agents pénitentiaires paient le passage du pont de l'île de Ré. Ils sont contraints de faire du co-voiturage en alternant les véhicules afin de réduire les coûts liés aux transports et dans le même temps le nombre de passages par carte au péage.

En raison du coût de la vie sur l'île de Ré et notamment du coût du logement, la mise en place d'une indemnité de résidence s'avère urgente et se doit d'être prise en compte sur cette zone géographique réputée être la plus chère de France.

Le S.P.S. demande légitimement que Saint-Martin de Ré, commune d'affectation de l'agent, soit classée en "zone 1".

Le bureau local